

2èmes Trophées de l'engagement local des Entreprises de Suresnes

REGLEMENT DU CONCOURS

Ces Trophées sont destinés aux entreprises implantées à Suresnes qui souhaitent valoriser leurs actions et leurs engagements locaux en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Ils visent à faire progresser les entreprises développant leurs activités en adéquation avec les enjeux sociétaux, à valoriser les bonnes pratiques pérennes et à encourager l'implication avec les acteurs locaux.

Ces Trophées sont le fruit d'une collaboration étroite entre la Ville de Suresnes et le Suresnes Business Club.

POURQUOI CONCOURIR AUX TROPHÉES DE L'ENGAGEMENT LOCAL ?

Vous souhaitez valoriser et faire connaître votre démarche et votre engagement.

Vous affirmez l'ancrage local de votre entreprise, de ses dirigeants, de ses collaborateurs.

Vous partagez et enrichissez votre démarche avec d'autres entreprises qui, comme vous, s'impliquent au niveau local.

Vous bénéficierez des retombées médias liées à l'événement : Suresnes Mag, site éco et réseaux sociaux de la ville.

Article 1 - ORGANISATION DU CONCOURS

Ce concours est organisé par le Suresnes Business Club, dit « Organisateur »

Toute participation au Concours vaut acceptation du présent Règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer au présent concours les entreprises et organisations (les acteurs de l'économie au sens large), comptant au moins 1 personne dans leurs effectifs :

- implantées sur le territoire de Suresnes
- et engagées dans une démarche globale de RSE au niveau local ou ayant mené des actions ponctuelles d'intérêt général

L'inscription aux Trophées est gratuite. Aucun frais engendré par la participation au concours d'un candidat ne sera pris en charge par l'organisateur.

Toute candidature incomplète, hors délai ou ne répondant pas aux critères ci-dessus ne sera pas admise à concourir.

Pour concourir, le candidat, par une attestation jointe en annexe :

a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos.) attachés aux réalisations présentées ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,

b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la présentation et des comptes rendus, dans les supports de communication de l'association Suresnes Business Club et de la ville de Suresnes (le magazine Suresnes Mag et son site internet www.suresnes-emploi-entreprises.fr) ainsi que dans tout autre média et document promotionnel de ces dernières quel qu'en soit le support susceptible de valoriser les Trophées de l'engagement local. Ces autorisations intervenant sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur et de la Ville de Suresnes, en conséquence, le candidat garantit ces derniers de tout recours à l'égard de ce qui précède.

ARTICLE 3 - CRITÈRES DE SELECTION

La sélection des lauréats sera effectuée par un jury composé de représentants de l'association organisatrice et de représentants de la ville de Suresnes, ci-après :

- * Vianney Raskin, Adjoint au Maire, délégué au développement Economique
- * Xavier Boissonnet, Président du Suresnes Business Club
- * Laure Pascal-Dranesas, Directrice du Pôle Attractivité et Vie citoyenne
- * Patrick Puissant, Chargé des Relations avec les Entreprises

Les lauréats seront choisis sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs (indicateurs de suivi, résultats techniques, économiques...) sans ordre de priorité entre eux qui révèlent :

Le **caractère innovant** de la bonne pratique : le candidat montre sa capacité à innover et être précurseur.

La **reproductibilité** : un critère important ayant pour enjeu la diffusion des actions à fort impact dans son secteur d'activité (technique). Il faut prendre en compte la faisabilité du partage de la(les) bonne(s) pratique(s).

L'engagement du responsable sur sa **stratégie RSE** : le candidat donne du sens à ses projets. Il s'implique fortement dans une démarche RSE en se positionnant sur les quatre composantes : environnement, social, économique et gouvernance.

Le Jury tiendra compte également des actions de communication, de sensibilisation, de formation et de mobilisation des parties prenantes pour la mise en œuvre de la réalisation.

ARTICLE 4 - CATEGORIES

- Implication Vie Locale
- Accompagnement Professionnel
- Egalité Professionnelle
- Environnement
- Solidarité

Les candidats peuvent concourir dans 2 catégories maximum.

ARTICLE 5 - DÉROULEMENT DES TROPHÉES

Les Trophées de l'engagement comprennent 3 phases :

1/ Inscription en ligne

Dossier à compléter en ligne sur le site [suresnes-emploi-entreprises](http://suresnes-emploi-entreprises.fr) [2ème édition des Trophées de l'engagement local | suresnes-emploi-entreprises](#)

L'inscription consiste à répondre à un questionnaire simple couvrant l'ensemble des enjeux de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

2/ Validation de la candidature

Dès réception de l'inscription, le candidat aux Trophées de l'engagement local est contacté par téléphone afin de valider la candidature, au regard des réponses apportées dans le questionnaire en ligne et au vu du règlement.

3/ Évaluation des dossiers

Une fois validées, les candidatures font l'objet d'un examen et d'un classement par le jury

Au terme de ce classement, le jury dresse la liste des lauréats.

Les délibérations du jury sont confidentielles.

Les lauréats seront connus lors de la soirée de remise des trophées fin 2022.

1 trophée par catégorie sera remis. Le Jury se réserve le droit de désigner des ex-aequo.

ARTICLE 6 - PROCESSUS ET CALENDRIER

Juin 2022 : Ouverture des Candidatures en ligne et par mail

Septembre 2022 : Fin des candidatures et classement des dossiers par le Jury

Fin 2022 : Remise des prix lors du déjeuner de Gala des entreprises

Article 7 - LE PRIX

Les lauréats reçoivent le jour de la remise des prix un trophée en présence des élus de la Ville et du Conseil d'Administration du Suresnes Business Club.

Ils bénéficient des retombées médias liées à l'événement : Suresnes Mag, suresnesmag.fr, sites internet spécialisés, réseaux sociaux de la ville.

Article 8 - DONNEES NOMINATIVES

Les données nominatives transmises par les candidats font l'objet d'un traitement destiné au déroulement du Concours. L'organisateur est responsable du traitement des données à caractère personnel des participants.

Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par l'Organisateur pour la réalisation des actions de communication prévues au présent règlement et transmises à son partenaire, la Ville de Suresnes pour les actions de communication sur tout support de communication de la ville.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression relatif aux informations les concernant en s'adressant par écrit au Président de Suresnes Business Club à l'adresse 2 rue Carnot, 92150 Suresnes. Les données après anonymisation peuvent faire l'objet de statistiques et d'analyses des activités.

Article 9 - RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère.

Article 10 – LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le Règlement est exclusivement soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par l'association Suresnes Business Club, en tant qu'organisateur